Ce fichier a été téléchargé le Tuesday 7 October 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Oct. 7, 2025. Permalink: https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section III — De l'obligation de faire ou de ne pas faire

Extrait

Article 1145

Version du Feb. 7, 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Si l'obligation est de ne pas faire, celui qui y contrevient doit les dommages et intérêts par le seul fait de la contravention.